



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4
T. : 819-879-6661 • F. : 819-879-5188
mrc.info@mrcdessources.com

COPIE DE RÉSOLUTION

Quatre cent soixante-cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue par visioconférence, le mercredi le 19 janvier 2022, à 19 h 30.

Conformément aux mesures sanitaires visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance s'est tenue à huis clos et les élus participent via conférence web ou téléphonique.

PRÉSENCES

| | |
|--|---------------------------|
| VAL-DES-SOURCES | M. Jean Roy, représentant |
| DANVILLE | Mme Martine Satre |
| SAINT-ADRIEN | M. Pierre Therrien |
| SAINT-CAMILLE | M. Philippe Pagé |
| SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR | M. René Perreault |
| WOTTON | M. Jocelyn Dion |
| HAM-SUD | M. Serge Bernier |
| Directeur général et greffier-trésorier | M. Frédéric Marcotte |
| Directeur de l'aménagement et greffier-trésorier adjoint | M. Philippe LeBel |
| Directrice du développement des communautés | Mme Johanie Laverdière |
| Adjointe administrative à la direction | Mme Isabelle Pellerin |

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

2022-01-11474

**RÈGLEMENT 268-2021 QUOTES-PARTS 2022, PARTIE III (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2022 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2021-11-428 ses prévisions budgétaires pour l'année 2022 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

| | |
|--|------------------|
| Municipalité régionale de comté des Sources : | |
| Ville Val-des-Sources | 96 460 \$ |
| Municipalité de Wotton | 705 \$ |
| Total | 97 165 \$ |

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

QUE le **Règlement numéro 268-2021** imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

Pour le budget de l'année 2022, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2022** ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) La quote-part totalisant 97 165 \$:

| | |
|--------------------------|------------------|
| Ville de Val-des-Sources | 96 460 \$ |
| Municipalité de Wotton | 705 \$ |
| Total | 97 165 \$ |

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités de Val-des-Sources et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2022 pour les deux municipalités concernées.**

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

| | | |
|---------------------------|---|----------------------|
| 1 ^{er} versement | : | le 15 mars 2022 |
| 2 ^e versement | : | le 15 juin 2022 |
| 3 ^e versement | : | le 15 septembre 2022 |
| 4 ^e versement | : | le 15 décembre 2022 |

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Hugues Grimard
Préfet



Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée.

| | | |
|-----------------------|---|------------------|
| Avis de motion | : | 24 novembre 2021 |
| Projet de règlement | : | 24 novembre 2021 |
| Publication | : | 6 décembre 2021 |
| Adoption du règlement | : | 19 janvier 2022 |
| Entrée en vigueur | : | 15 février 2022 |

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 19 janvier 2022.



Directeur général et greffier-trésorier

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 de la MRC des Sources, lors de sa prochaine séance.